

pour information

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par M. BIR
Tel. : 04.75.66.51.32
pref-elections@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013-100-0001
portant suppression d'un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie
et d'un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie.

Le Préfet de l'Ardèche
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu la circulaire du 1^{er} octobre 2009 relative à la sûreté des installations où sont conservés des produits explosifs ;

Vu la lettre de l'exploitant du 27 mars 2013 précisant qu'il ne possède plus aucun explosif dans son dépôt ;

Considérant que le dépôt d'explosifs exploité par les ETS ISSARTEL Travaux Publics, quartier SAINT MARTIN, B P 129, sur la commune d'AUBENAS n'est pas conforme aux principes réglementaires de sûreté ;

Considérant qu'au surplus, les ETS ISSARTEL Travaux Publics, ne stockent plus d'explosifs sur ce site ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n°86/208 et 86/209 du 16 juin 1986 autorisant les ETS ISSARTEL, à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt permanent de détonateurs de 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune d'AUBENAS sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire d'AUBENAS, le directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également notifiée au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, au chef de la division des douanes de VALENCE, 3 avenue des LANGORIES, B P 172, et aux ETS ISSARTEL Travaux Publics, Quartier SAINT MARTIN, B P 129, 07202 AUBENAS.

Privas, le 10/04/2013

Pour Le préfet,
Le secrétaire Général,

SIGNE

Denis MAUVAIS

